



**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JANVIER 2021**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marc JEANDEMANGE - Maire

Membres présents : MMES Cyrielle BRUN, Marie-Anne DAVID, Léontina GARNIER, Estelle GAUTHIER, Sylvie EL KHOUTABI, Catherine MAST, Karima RABEHI, Annie THRONNER, Sandrine WICART, Patricia ZOPPI
MM. Xavier BENSSOUSSEN, Vincent BOURDEAUDUCQ, Benoît DEBEAULIEU, Alain DUZ, Jean-Marc JEANDEMANGE, Franck LEGRAND, Stéphane MAILLIER, Claude MINCHELLA, Joan PAREILH-PEYROU, Mathieu ROMANIN, Franck SORBARA, Marie-Laure TSAN, Denis VIAL,
formant la majorité des membres en exercice ;

Mme Marie-Anne DAVID a été élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h00.

En exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour un point n°7 pour permettre la création d'un emploi en raison d'un accroissement temporaire d'activité au restaurant scolaire. **Aucune opposition n'est exprimée par le Conseil Municipal.**

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 07 décembre 2020 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1) Terrasses – Exonération totale de redevance d'occupation du domaine public pour 2021

Monsieur Franck SORBARA explique à l'Assemblée que certains commerçants ont reçu l'autorisation d'installer des terrasses sur le domaine public communal. Ils versent à la commune une redevance annuelle d'occupation du domaine public calculée en fonction d'un tarif fixé par le Conseil municipal (14.80 €/m²/an) et du nombre de mètre carré occupé.

Cela concernait 9 commerçants en 2020, pour une recette annuelle globale d'environ 1 600 €.

En raison de la situation sanitaire actuelle, la plupart des commerçants sont dans l'impossibilité d'exploiter leur terrasse, sans réelle perspective d'un retour à la normale à brève échéance.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'octroyer une exonération totale du paiement de la redevance d'occupation du domaine public pour les commerçants concernés, au titre de l'année 2021.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Franck SORBARA,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE une exonération totale de la redevance d'occupation du domaine public au profit des commerçants ayant reçu l'autorisation d'installer leur terrasse sur le domaine communal, au titre de l'année 2021.

2) C.C.A.S. – Attribution d'une partie du produit des cessions de concessions dans le cimetière communal

Monsieur Franck SORBARA explique à l'Assemblée que l'ordonnance du 6 décembre 1843, relative aux cimetières prévoyait « [qu'] aucune concession ne peut avoir lieu qu'au moyen du versement d'un capital dont deux tiers au profit de la commune et un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance ».

Cette disposition a été abrogée par erreur lors de la codification du Code général des collectivités territoriales par la loi du 21 février 1996 (CF instruction n°00-078-MO en date du 27 septembre 2000) privant ainsi de base légale la répartition du produit des concessions de cimetière entre les communes et les CCAS en ne reprenant pas ces éléments dans la partie relative à ce sujet.

Aussi, la Direction de la Comptabilité Publique (Ministère des Finances) en relation avec le Ministère de l'Intérieur a précisé, dans l'instruction précitée, les nouvelles règles d'affectation du produit des concessions dans les cimetières :

- + désormais la commune peut décider librement des modalités de répartition de cette recette et des quantum y afférents,
- + cette volonté doit être formalisée expressément par une délibération de l'Assemblée délibérante.

Le produit annuel moyen des cessions de concession dans le cimetière communal sur les quatre dernières années est d'environ 3 600 €.

Il est proposé à l'Assemblée de fixer la répartition du produit des cessions de concessions dans le cimetière communal de la manière suivante : 67 % pour le budget principal de la commune et 33 % pour le budget du C.C.A.S. de Pont-d'Ain.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance du 6 décembre 1843 ;

Vu la loi du 21 février 1996 ;

Vu l'instruction n°00-078-MO en date du 27 septembre 2000 ;

Entendu le rapport de Monsieur Franck SORBARA,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE la répartition du produit des cessions des concessions dans le cimetière communale à 67 % pour le budget principal de la commune et 33 % pour le budget du C.C.A.S. de Pont-d'Ain ;

DIT que cette délibération s'applique aux produits des concessions encaissés à compter du 1^{er} février 2021.

Débat et questions : Catherine MAST demande comment est répartie cette recette actuellement. Franck SORBARA répond qu'elle est affectée au budget principal en totalité. Monsieur le Maire rappelle que pendant la campagne, l'équipe s'était engagée à augmenter les recettes du CCAS. Cette délibération est donc un moyen d'y parvenir.

3) Modification du tableau des emplois (janvier 2021)

Monsieur Franck SORBARA informe l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La présente délibération porte sur :

- la création d'un emploi de policier municipal de catégorie C à temps complet,
- la modification du cadre d'emploi correspondant au poste de responsable du service technique, afin de permettre un avancement de grade,
- la modification du poste d'adjoint technique polyvalent ouvert aux adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe en l'ouvrant de manière globale au cadre d'emploi des adjoints techniques.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette modification du tableau des emplois permanents.

Le Conseil Municipal,
Entendu le rapport de Monsieur Franck SORBARA,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les propositions du Maire ;

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe ;

AUTORISE le Maire à faire les déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives aux recrutements.

ANNEXE : TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

(Délibération n°2021-003)

Emplois à temps complet

Services	Nombre d'emplois	Cadre d'emplois ou grades
Service Administratif	4	
Directeur général des services	1	Cadre d'emploi d'attaché territorial
Agent principalement chargé de la comptabilité et de l'état civil	1	Cadre d'emploi d'adjoint administratif
Agent principalement chargé de l'accueil et de l'urbanisme	1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl.
Agent principalement chargé de l'accueil et de la gestion du personnel	1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl.
Service Technique	8	
Responsable du service	1	Cadres d'emploi des techniciens, des adjoints techniques et des agents de maîtrise
Technicien en charge de la voirie et des espaces verts	1	Cadre d'emploi de technicien
Agent technique polyvalent	6	Cadre d'emploi des adjoints techniques
Bâtiments communaux	2	
Agent technique polyvalent	2	Cadre d'emploi des adjoints techniques
Police Municipale	2	
Adjoint de surveillance de la voie publique	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques
Agent de police municipale	1	Cadre d'emploi des agents de police municipale (catégorie C)
Ecoles	1	
Agents spécialisés des écoles maternelles	1	ATSEM 1 ^{ère} classe
TOTAL	17	

Emplois à temps non complet

Services	Nombre et quotité des emplois	Cadre d'emplois ou grades
Service technique	1	
Agent technique polyvalent	1 (15.02/35)	Adjoint technique 2 ^{ème} classe
Marché	1	
Placier	1 (4/35)	Adjoint technique 2 ^{ème} classe
Cantine	7	
Responsable du restaurant scolaire	1 (24.09/35)	Adjoint technique 2 ^{ème} classe
Agents chargés de la surveillance à la cantine	1 (17.92/35) 5 (6.17/35)	Cadres d'emplois des adjoints d'animation, ou des adjoints techniques
Ecole	4	
Agents spécialisés des écoles maternelles	2 (32.05/35) 1 (31.26/35) 1 (33.04/35)	ATSEM 1 ^{ère} classe
TOTAL	13 (6.29 ETP)	

Débat et questions : Franck LEGRAND demande quel sera l'impact sur la masse salariale. Sabine LAURENCIN répond que le passage à un grade supérieur induit un général une petite augmentation de traitement. Cependant le recrutement d'un nouvel agent technique en remplacement d'un autre partant à la retraite, devrait, lui, entraîner une diminution de la masse salariale, le nouvel employé ayant moins d'ancienneté. Marie-Laure TSAN dit que le poste de policier municipal est nouveau. Monsieur le Maire le confirme mais précise que le poste d'agent de surveillance de la voie publique sera supprimé d'ici la fin de l'année.

4) SEMCODA – Rapport au Conseil Municipal du délégué de la commune auprès de l'Assemblée spéciale des communes actionnaires

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport sur l'activité de la SEMCODA pour l'année 2019.

Après avoir rappelé que la commune de Pont d'Ain possède 201 actions de la SEMCODA pour une valeur nominale de 44 € chacune, il fait un rapide bilan de l'activité de la société dans le domaine de la construction et de la location de logements sociaux et de son état comptable et financier pour 2019.

Il est proposé au conseil d'approuver ce rapport.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport au conseil municipal du délégué de la commune auprès de l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA.

Débat et questions : Xavier BENSSOUSSEN demande à combien se monte les garanties d'emprunt accordées par la commune à SEMCODA. Sabine LAURENCIN répond qu'elle n'a pas le chiffre en tête, mais qu'elle pourra le communiquer. (NB : le montant des emprunts de la SEMCODA restant garanti au 31/12/2020 est de 2 034 052.32 €)

5) Agence France Locale – Renouvellement de la garantie d'emprunt à certains créanciers

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2 ;

Vu la délibération n°2015-042 en date du **15 juin 2015** ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de **la Commune de Pont d'Ain ;**

Vu l'acte d'adhésion de la Commune de Pont d'Ain au Pacte d'actionnaires de l'Agence France Locale signé le 27 octobre 2015 ;

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Pont d'Ain, afin qu'elle puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes ;

Monsieur Franck SORBARA explique au Conseil Municipal que le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les *Membres*).

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres, la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Les modalités générales de fonctionnement de cette garantie sont les suivantes :

- + **Objet** : La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.
- + **Bénéficiaires** : La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).
- + **Montant** : Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Commune de Pont d'Ain qui n'ont pas été totalement amortis).
Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès d'AFL ou bien cédé par un tiers prêteur.
- + **Durée** : La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.
- + **Conditions de mise en œuvre de la Garantie** : Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.
La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.
- + **Nature de la Garantie** : La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.
- + **Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie** : Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Franck SORBARA,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que la Garantie de la Commune de Pont d'Ain est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (*les Bénéficiaires*) :

- + le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2021 est égal au montant maximal des emprunts que **la Commune de Pont d'Ain** est autorisée à souscrire pendant l'année 2021,
- + la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par **la Commune de Pont d'Ain** pendant l'année 2021 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- + la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- + si la Garantie est appelée, **la Commune de Pont d'Ain** s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- + le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2021 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif

2021, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

AUTORISE le Maire, pendant l'année 2021, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la **Commune de Pont d'Ain**, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débat et questions : Catherine MAST demande si nous avons des emprunts auprès de cet organisme. Sabine LAURENCIN répond que la commune en a deux. Elle explique dans quelles circonstances cette garantie pourrait être mise en œuvre. Cela pourrait se produire en cas de défaillance de l'AFL dans le remboursement des emprunts qu'elle souscrit sur le marché obligataire. Cette banque a été créée par des collectivités locales pour répondre à leurs besoins de financement. Les collectivités locales ou leurs établissements publics, qui sont donc les seuls débiteurs de l'AFL, ont juridiquement l'obligation de rembourser leurs dettes et peuvent être contraints par l'Etat d'inscrire les recettes suffisantes pour satisfaire à cette obligation. Seules les collectivités qui ont une solidité suffisante peuvent emprunter auprès de l'AFL (chacune d'elle fait l'objet d'une notation annuelle et si la note n'est pas bonne, les demandes d'emprunt sont refusées). Enfin, l'AFL ne propose que des emprunts classiques (taux fixes, taux variables), sans montages financiers hasardeux. Le risque de défaillance de l'AFL est donc limité. Ce modèle de financement des collectivités existe depuis de très nombreuses années dans d'autres pays européens (Allemagne, Royaume-Uni, pays scandinaves...) et semble leur donner satisfaction. Monsieur le Maire explique que la délibération permet au maire d'accorder la garantie dont l'AFL a besoin, uniquement si la commune souscrit un emprunt. Dans le cas contraire la délibération ne sera pas utilisée. Sylvie EL KHOUTABI demande si l'adhésion à l'AFL est payante. Sabine LAURENCIN répond que la commune a dû verser un capital pour devenir actionnaire. Dès lors elle peut bénéficier des services de l'AFL sans nouveau paiement. Franck SORBARA précise que la commune n'a pas l'obligation d'emprunter auprès de cette banque. Benoît DEBEAULIEU demande ce qu'est le marché obligataire. Sabine LAURENCIN répond que c'est un marché de l'emprunt, un peu comme la bourse, mais sur lequel les entreprises qui ont besoin de se financer n'émettent pas des actions, mais des obligations. Les obligations sont des parts d'emprunts. Ceux qui achètent ces obligations prêtent de l'argent aux entreprises. Ils ont la garantie de retrouver les fonds prêtés, avec un intérêt. Alain DUZ dit que la commune ne court pas vraiment de risque en accordant cette garantie. Monsieur le Maire et Franck SORBARA répondent qu'il s'agit bien d'un engagement de la commune, mais que le risque est limité. Pour l'instant, nous ne prévoyons pas de faire d'emprunt auprès de l'AFL. Franck LEGRAND demande quelle serait la conséquence d'un refus de garantie. Monsieur le Maire répond que si le Conseil Municipal ne veut pas l'accorder, la commune ne pourra pas recourir à ses services. Xavier BENSSOUSSEN demande si, au cas où la garantie serait refusée aujourd'hui, le sujet pourrait être représenté plus tard, au moment où nous aurions besoin de souscrire un emprunt. Sabine LAURENCIN répond par l'affirmative : si nous ne prenons pas de délibération générale annuelle, le conseil devra délibérer sur la garantie lors de chaque souscription d'emprunt. Sandrine WICART demande si, en cas de refus de garantie, la commune reste membre de l'AFL. Sabine LAURENCIN répond que la commune reste effectivement membre de l'AFL, puisqu'elle a souscrit des emprunts auprès d'elle.

6) Budget annexe Assainissement collectif 2020 – Décision modificative n°2

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des modifications au budget annexe assainissement collectif de l'année 2020 pour des compléments de crédits :

- en section d'exploitation, au chapitre « charges financières » d'un montant de 40 € (lié au calcul des intérêts courus non échus), financé par un prélèvement sur le chapitre « dépenses imprévues ».

Ces écritures se présentent de la manière suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues	40.00 €			
TOTAL 022 : Dépenses imprévues	40.00 €			
D-661121 : Montant des ICNE de l'exercice		40.00 €		

TOTAL 66 : Charges financières		40.00 €		
Total FONCTIONNEMENT	40.00 €	40.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°2 à apporter au Budget annexe Assainissement collectif de l'exercice 2020.

7) Ressources humaines – Accroissement temporaire d'activité au restaurant scolaire

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3-1°,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison du nouveau protocole sanitaire applicable aux restaurants scolaires en raison de l'épidémie de Covid-19, il est nécessaire de revoir l'organisation du service et de renforcer la présence du personnel ;

Il y aurait donc lieu, de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité pour la surveillance et le service au restaurant scolaire à temps non complet à raison de 8 heures de travail par semaine, annualisé à 6.17/35^{ème}.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité pour la surveillance et le service au restaurant scolaire à compter du 21 janvier 2021 pour une durée de six mois ;

PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 8 heures hebdomadaires, annualisé à 6.17/35^{ème} ;

DECIDE que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques de 2^{ème} classe ;

HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Débat et questions : Sandrine WICART demande si nous avons des candidatures. Monsieur le Maire répond que le poste n'est pas ouvert et que nous n'avons donc pas encore commencé à chercher. Marie-Anne DAVID demande comment est évalué le temps de travail nécessaire. Léontina GARNIER répond que nous avons étudié la nouvelle organisation à mettre en place dans le cadre du nouveau protocole sanitaire. Celui-ci nous impose de déplacer les enfants par classe, sans les mélanger entre-eux. Pour y parvenir, il manquerait une personne pour encadrer les enfants pendant le temps méridien. Marie-Anne DAVID demande si le poste sera ouvert à des employés du périscolaire. Léontina GARNIER répond qu'il n'y a pas d'obstacles à ce qu'un employé ait un contrat au périscolaire et un contrat à la cantine. D'ailleurs nous en avons déjà plusieurs dans ce cas. Benoît DEBEAULIEU demande si ce créneau horaire est géré par la communauté de communes. Monsieur le Maire répond que la restauration scolaire est de la compétence de la commune. Sylvie EL KHOUTABI dit que la commune pourrait faire appel à des bénévoles, du Sou des Ecoles par exemple. Monsieur le Maire dit que dans le monde du travail, il est préférable d'utiliser des employés. Sylvie EL KHOUTABI dit que des parents d'élèves participent à l'encadrement de sorties scolaires. Alain DUZ répond que les sorties scolaires se font sous la responsabilité de l'Education Nationale. Xavier BENSSOUSSEN demande si on ne pourrait pas intégrer d'autres tâches dans ce poste pour le rendre plus attractif. Sabine LAURENCIN dit que nous essayons au maximum de proposer des heures complémentaires aux employés de la cantine qui le souhaitent, pour du ménage par exemple. Cependant, actuellement, nous n'avons rien d'autre à ajouter sur ce poste temporaire.

Monsieur le Maire dit que conformément à la délibération prise en décembre, il a attribué le marché de l'étude hydrogéotechnique pour la nouvelle station d'épuration. C'est la société Hydrogéotechnique Centre qui a été retenue pour un montant de 72 740 € HT, soit 87 288 € TTC. Le marché a été signé le 21 décembre 2020.

Compte rendu de l'activité du conseiller municipal délégué

Mathieu ROMANIN rappelle qu'il est délégué à la prévention, la sécurité publique et la nature. Un numéro de téléphone et une adresse courriel dédiés ont été mis en place et communiqués au public. Depuis trois mois, il a reçu 17 courriels, 20 SMS, des messages vocaux et quelques signalements sur Illiwap. Les signalements concernent souvent des problèmes de sécurité routière et de vitesse excessive. Il a constaté des problèmes de voirie (nids de poule, trottoirs abimés, chaussées déformées), qu'il a fait remonter au maire ou à l'adjoint. Des devis ont été demandés pour remise en état. Il a également constaté des problèmes d'élagage d'arbres ou de haies, pour lesquels des courriers ont été envoyés aux propriétaires concernés.

Concernant la « prévention nature », il est en relation avec la communauté de communes. Depuis le début, il reçoit des courriels de l'entreprise de collecte signalant des problèmes de tris des déchets dans les poubelles individuelles. Il a fait beaucoup d'actions de prévention, des envois de courriers ou de courriels aux habitants et aux entreprises concernées. Pour l'instant, la plupart des problèmes sont résolus. Il reste le point noir de la ruelle des Quatre Vents. Beaucoup de dépôts sauvages sont constatés. Dans ces cas-là, lorsque le contrevenant peut être identifié, un courrier lui est envoyé. Parfois, nous lui renvoyons également ses déchets. Il a aussi constaté des poubelles cassées, dont le remplacement a été prévu.

Il travaille actuellement sur un état des liens de la signalisation verticale et horizontale. Des devis sont en cours et seront proposés dans le cadre du vote du budget. Il y a des endroits où des signalisations ont été installées, mais où l'arrêté correspondant n'a pas été pris et inversement. L'objectif est de régulariser ces situations rapidement. Il a rencontré les commerçants du centre-ville pour connaître leurs besoins en matière d'arrêts minutes et de places de livraison.

Une place de stationnement pour personne à mobilité réduite sera créée dans l'année, sur le parking de l'école du Blanchon

En matière de signalisation des chantiers, il a constaté que les entreprises ne mettent pas toujours en place la signalisation prévue. Il va donc à leur rencontre pour leur rappeler leurs obligations.

Montée des Jouberts : Marie-Anne DAVID dit qu'elle a constaté qu'un tas de remblais avait été déposé, au bord de la route, dans l'entrée du chemin forestier. Mathieu ROMANIN dit qu'il n'a pas d'explication pour ce remblai. Le chemin appartient au diocèse. Il faut donc les contacter pour leur demander quelle est l'utilité de ce dépôt. Estelle GAUTHIER dit qu'il y avait des barrières à l'entrée de ce chemin et qu'elles ont été enlevées : ce tas de remblai est donc peut-être destiné à empêcher les gens de passer. Marie-Anne DAVID dit qu'il n'est pas très judicieux de laisser des dépôts de ce type au bord de la route, car avec la pluie, l'eau va entraîner les graviers vers les grilles et les obstruer. Mathieu ROMANIN dit qu'il est situé sur un terrain privé et que la seule chose que l'on peut faire, c'est mettre en demeure le propriétaire de ne plus créer de nuisances sur le domaine public. Ce n'est pas le seul endroit de la commune où nous avons ce type de problème, mais il va prendre contact avec le propriétaire. Sandrine WICART ne voit pas comment la commune pourrait obliger quelqu'un à supprimer un tas de gravier sur son terrain. Mathieu ROMANIN dit que l'on peut agir lorsque ce tas cause un dommage au domaine public. C'est la même chose lorsque des branches d'un arbre dépassent sur la chaussée ou le trottoir, la commune peut demander au propriétaire d'élaguer ces plantations. Sandrine WICART dit que concernant l'élagage, on ne peut pas obliger les gens à tailler des arbres en retrait de la voie, s'ils sont chez eux. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un autre débat. Le rôle de Mathieu ROMANIN est de repérer des différents problèmes et de contacter les propriétaires pour leur demander de faire ce qu'ils doivent.

Centre-ville : Franck LEGRAND dit qu'entre le bureau de tabac et la boulangerie, des câbles dépassent du sol. Alain DUZ dit qu'il est en contact avec l'entreprise qui a laissé son chantier en suspens. Nous avons défini avec elle le nouveau cheminement du câble, afin que le chantier n'endommage pas les dalles. L'entreprise a présenté un devis à Orange qui doit le valider. Cela semble prendre du temps. Monsieur le Maire dit que les travaux ont débuté en juillet 2020, mais que Gérard GALLET les a fait suspendre pour que la placette ne soit pas endommagée. Cela prend du temps, mais Alain DUZ et lui s'en occupent.

Signalisation de la zone Ecosphère logistique : Denis VIAL demande où en est la question de l'amélioration de la signalisation de cette zone d'activité, car il constate toujours du trafic de poids lourds dans la rue et des demi-tours dans l'allée des Jardiniers. Mathieu ROMANIN répond qu'il y a plusieurs problèmes : les GPS utilisés par les chauffeurs ne sont pas toujours à jour et les renvoie vers les mauvaises rues et la signalisation n'est pas suffisante. Les entreprises de la plateforme logistiques seraient d'accord pour installer des panneaux plus visibles, et pour partager le coût des travaux.

Feux piétons : Marie-Laure TSAN dit que dans le cadre des travaux sur l'autoroute, les feux tricolores avaient été mis en clignotant, mais elle avait constaté que le feu piétons ne passait plus au vert. Elle demande si ce problème est réglé. Alain DUZ dit qu'il l'avait signalé à l'entreprise de maintenance pour réparation et il pensait que c'était fait. Le dysfonctionnement provenait d'une caméra et d'un capteur défectueux. Il va relancer l'entreprise.

Circulation au carrefour des Quatre Vents : Monsieur le Maire dit que nous allons tenter de modifier le réglage des feux tricolores pour que les véhicules provenant de chaque rue puissent passer alternativement. Marie-Laure TSAN demande si cela ne va pas trop ralentir le trafic. Monsieur le Maire répond que cela ne devrait pas, car aujourd'hui le trafic est déjà ralenti en raison des files d'attente. Alain DUZ dit qu'il faut expérimenter pour voir si cela améliore la situation. Marie-Anne DAVID demande comment les feux piétons seront réglés. Monsieur le Maire répond qu'il y aura des moments où tous les feux seront rouge et où les piétons pourront traverser en sécurité. Franck LEGRAND s'étonne du fait que la commune s'occupe de la signalisation sur la départementale. Alain DUZ répond que la commune gère la circulation en agglomération, qu'il s'agisse de routes communales ou départementales.

Questions diverses

✚ Permis à points au restaurant scolaire : Léontina GARNIER explique que la commission scolaire a travaillé à l'instauration d'un permis à points, car certains comportements d'enfants nécessitent d'être mieux cadrés. Le permis comporte 12 points et la commission a défini et classé les comportements problématiques en fonction de leur gravité, puis y a affecté le nombre de points à retirer s'ils surviennent. Lorsqu'il n'y aura plus de points sur le permis, l'enfant pourra être exclu, après avoir été reçu en mairie avec ses parents. La durée de l'exclusion sera déterminée au cas par cas. Monsieur le Maire dit que de nombreux problèmes d'incivilité sont constatés et que ce dispositif est une solution pour sensibiliser les enfants et leurs parents au respect des règles de vie. Léontina GARNIER explique que le solde de points sera remis à 12, pour tous les enfants au retour des vacances de février. Catherine MAST demande ce qui se passera si les parents refusent de jouer le jeu et laissent tout de même leur enfant à la cantine. Monsieur le Maire explique qu'il y aura des avertissements, un rendez-vous en mairie pour expliquer la sanction. Marie-Anne DAVID demande comment cette question est gérée actuellement. Monsieur le Maire et Léontina GARNIER répondent qu'ils n'étaient pas vraiment gérés, puisque les sanctions prévues n'étaient pas appliquées. Sylvie EL KHOUTABI demande s'il y a un dispositif de récupération de points si l'enfant fait une bonne action. Léontina GARNIER répond que pour l'instant en raison des protocoles sanitaires, ce type de solution est difficile à mettre en œuvre. Sandrine WICART trouve que la récupération des points serait injuste vis-à-vis des enfants qui se comportent bien. Monsieur le Maire dit que le permis à points est instauré à titre d'expérimentation et qu'un bilan de fonctionnement sera fait. Marie-Anne DAVID dit que le permis à points n'est pas forcément adapté pour répondre à des comportements d'enfants qui relèvent parfois davantage du mal-être. Dans ces cas-là, un entretien avec les parents et l'enfant peuvent suffire à résoudre les problèmes. Si le problème persiste, il serait judicieux que l'enfant puisse rencontrer la psychologue scolaire. Joan PAREILH-PEYROU dit que si l'enfant venait à perdre tous ses points, il y aurait de toute façon un entretien avec la famille, préalablement à toute mesure d'exclusion. Catherine MAST demande combien l'enfant récupérera de points au retour d'une exclusion. Léontina GARNIER répond qu'il en récupérera 6. Alain DUZ note que Pont-d'Ain n'est pas la seule commune à rencontrer ce type de difficultés et à tenter de mettre en place ce type de solutions.

✚ Trafic poids lourds dans Pont-d'Ain : lors des fermetures ponctuelles de l'autoroute, Monsieur le Maire avait reçu de nombreuses plaintes concernant la hausse du trafic des poids dans la rue du 1^{er} septembre. Peu après son élection, il avait tenté de faire revoir l'arrêté préfectoral qui prévoyait une déviation par Pont-d'Ain, mais il était déjà trop tard, car faire modifier cet arrêté prend beaucoup de temps et que les travaux en cause étaient pratiquement terminés. Dernièrement, la commune a reçu une nouvelle demande, sur laquelle il a émis un avis défavorable, afin de provoquer une réunion avec APRR et les

services de l'Etat. Désormais, lorsque des travaux auront lieu sur l'autoroute, le trafic sera dévié sur la Vavrette à Tossiat et/ou sur Château-Gaillard. Lors des deux nuits concernées, la commune mettra en place des barrières afin d'éviter que les camions ne s'engagent dans la rue. La population sera informée de la fermeture de l'entrée d'autoroute de 21h à 6h. Le projet d'arrêté préfectoral lui a été communiqué et il a pu constater que ces mesures ont bien été prises en compte.

- + Réunion d'information sur la comptabilité publique à destination des conseillers municipaux : elle aura lieu le 26 janvier à 18h30 à la salle des fêtes.
- + Budgets 2021 : une réunion informelle des élus aura lieu le 22 février à 19h (*NB : reportée au 1^{er} mars*), afin que l'on puisse échanger sur les projets de budget. Ils auront été précédemment présentés en commission. Le vote est prévu en mars.

Rien n'étant plus inscrit à l'ordre du jour, la séance est close à 21h30.

Prochain Conseil municipal : 15 février 2021.

Le Maire

Le secrétaire de séance,

Jean-Marc JEANDEMANGE

Marie-Anne DAVID